

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du jeudi 29 janvier 2026 à 18h30

L'an deux mil vingt six, le jeudi 29 janvier 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno LETIENNE, le Maire.

Présents: Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Laurence MARTINOT, Joël MAIRRY, Adeline GAGNEPAIN, Sylvain BRUCHON, Romuald TOULOUSE, Serge MILLOT, Véronique MAESSEN, Marise MOLARD, Lionel JULIEN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL

Représentés: Philippe BLOT représenté par Sylvain BRUCHON, Vanessa PAILLARD représentée par Bruno LETIENNE

Absente excusée: Sandrine CARRON

Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers	15
En exercice	15
Présents :	12
Votants	14

Date de la convocation: 23 janvier 2026

Approbation du PV du Conseil Municipal du 18/12/2025 à l'unanimité.

Présence de M PONSART Jérôme et de M DRAME Mouktar pour la présentation de la fiscalité de la CCLTB

N° DE_01_2026

CCLTB: Approbation de la révision libre des attributions de compensation - compétence scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C qui encadre les modalités de fixation et de révision des attributions de compensation ;

Vu les rapports et conclusions des réunions de la CLECT tenues en 2018, 2022, ainsi que le 18 septembre 2025, qui ont successivement mis en évidence l'évolution des charges réelles et la nécessité de réexaminer les équilibres financiers initiaux ;

Vu le rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC) adopté en 2022, lequel a objectivé l'écart croissant entre le dynamisme des charges de compétences et la faible évolution des ressources fiscales du territoire, soulignant une fragilisation de l'équilibre financier intercommunal ;

Vu la délibération de la CCLTB n°112-2025 du 10 décembre 2025 portant approbation de la révision des attributions de compensation pour la compétence scolaire ;

Considérant que les calculs initiaux des attributions de compensation, établis en 2016 lors du transfert des compétences, bien que conformes aux données de l'époque, ne reflètent plus la réalité économique et opérationnelle des services rendus. Les travaux de la CLECT, notamment dès 2018, ont mis en lumière un déséquilibre structurel, avec une "charge supplémentaire" supportée par la CCLTB et qui ne fait que se creuser depuis ;

Considérant la volonté de la CCLTB et des communes membres d'instaurer un Pacte Financier et Fiscal garantissant une plus grande équité territoriale ;

Considérant que la nouvelle méthode de répartition adoptée par le Conseil Communautaire repose sur une clé mixte : 75 % fondée sur la moyenne des élèves (2016-2024) pour lisser les variations, et 25 % fondée sur la population pour acter la solidarité territoriale ;

Considérant que cette révision impacte le montant des charges transférées supportées par la commune et, par voie de conséquence, le montant de son attribution de compensation ;

Considérant que pour limiter l'impact budgétaire immédiat sur les communes, la mise en œuvre de cette révision est progressive, avec une application de l'écart à hauteur de 25 % pour l'année 2026 et de 50% à compter de 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour et 3 abstentions:

APPROUVE la révision du montant de la charge transférée au titre de la compétence scolaire pour l'exercice 2026 et les exercices suivants, telle qu'arrêtée par le Conseil Communautaire dans la délibération communautaire n° 112-2025.

VALIDE le montant de la variation de la charge scolaire incombant à la commune, qui s'établit à :

- 15 928,00 € pour 2026
- 31 856,00 € à partir de 2027

ACCEPTE que ce montant vienne s'imputer sur l'Attribution de Compensation (AC) de la commune :

- *Si le montant est positif (charge supplémentaire) : en venant diminuer l'AC perçue (ou augmenter l'AC versée).*
- *Si le montant est négatif (réduction de charge) : en venant augmenter l'AC perçue (ou diminuer l'AC versée).*

PREND ACTE que le montant définitif de l'Attribution de Compensation de la commune sera arrêté, une fois l'ensemble des délibérations concordantes du Pacte Financier et Fiscal adopté par les communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CCLTB, ainsi qu'aux services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

CCLTB: Approbation de la révision libre des attributions de compensation - compétence périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C qui encadre les modalités de fixation et de révision des attributions de compensation ;

VU les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et le rapport de 2016 qui a établi les montants initiaux des AC ;

Vu le rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC) adopté en 2022, lequel a objectivé l'écart croissant entre le dynamisme des charges de compétences et la faible évolution des ressources fiscales du territoire, soulignant une fragilisation de l'équilibre financier intercommunal ;

Vu la délibération de la CCLTB n°113-2025 du 10 décembre 2025 portant approbation de la révision des attributions de compensation pour la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Considérant que le service ALSH avec sa composante périscolaire (accueil des écoliers les matins avant l'école, le midi et le soir après l'école) est directement et intrinsèquement lié à la présence d'écoles sur le territoire communal et bénéficie de facto à l'ensemble des familles scolarisant leurs enfants, justifiant ainsi une participation financière élargie ;

Considérant que le financement actuel de l'ALSH (périscolaire) repose sur un déséquilibre historique, pesant quasi-exclusivement sur la CCLTB et deux communes membres ;

Considérant la nécessité de répartir équitablement une partie de la charge de ce service entre toutes les communes, selon des critères de population, de distance et d'équité ;

Considérant que la méthode de répartition adoptée par le Conseil Communautaire repose sur une approche multicritère équitable, fixant un coût de référence par habitant (15 €, ramené à 5 € pour Tonnerre et Épineuil) modulé par un coefficient de distance afin de tenir compte de l'accessibilité théorique au site périscolaire le plus proche ;

Considérant que cette révision impacte le montant des charges transférées supportées par la commune et, par voie de conséquence, le montant de son attribution de compensation ;

Considérant que l'adoption de cette révision, fondée sur les principes d'équité, de solidarité et de responsabilité partagée, est vitale pour la pérennité du service tel qu'il existe actuellement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour et 3 abstentions:

APPROUVE la révision du montant de la charge transférée au titre de la compétence ALSH pour l'exercice 2026 et les exercices suivants, telle qu'arrêtée par le Conseil Communautaire dans la délibération communautaire n° 112-2025.

VALIDE le montant de l'augmentation de la charge ALSH incombant à la commune, qui s'établit à :

- 12 546,32 € à partir de 2026

ACCEPTE que ce montant vienne s'imputer sur l'Attribution de Compensation (AC) de la commune en venant diminuer l'AC perçue ou augmenter l'AC versée.

PREND ACTE que le montant définitif de l'Attribution de Compensation de la commune sera arrêté, une fois l'ensemble des délibérations concordantes du Pacte Financier et Fiscal adoptées par les communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CCLTB, ainsi qu'aux services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

N°DE_03_2026

Admission créances éteintes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en créances éteintes consécutive à une décision de justice d'effacement de dette découlant d'un surendettement d'un particulier.

Les crédits nécessaires aux budgets eau et assainissement étant ouverts, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre les mandats suivants :

Budget EAU 32102

Liste 7742421532 c/6542 Admission créances éteintes :77.62€

Liste 8044352432 c/6542 Admission créances éteintes :9.88€

Budget ASSAINISSEMENT 32103

Liste 0000000002 c/6542 Admission créances éteintes :222.70€

Liste 8045012632 c/6542 Admission créances éteintes :41.24€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- D'ADMETTRE en non-valeurs les titres ci-dessus,
- DIT que cette somme sera mandatée au compte 6542 « Admission en créances éteintes ».

N°DE_04_2026

Délibération portant l'ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget principal

chapitres	crédits ouverts en 2025	RAR 2025	25,00 %
204	23 000,00 €		5 750,00 €
21	144 000,00 €	42 000.00 €	36 000,00 €
ouverture maximale avant BP 2026			41 250,00 €

Ouvertures de crédits proposées avant le vote du budget 2026 (dans la limite de 41 250 €) :

Compte	Crédits à ouvrir	destination
21318	10 000.00 €	
2152	10 000.00 €	
2181	2 500.00 €	
TOTAL	22 500,00 €	

Budget assainissement

chapitres	crédits ouverts en 2025	RAR 2025	25,00 %
20	69 016,00 €	13 000.00 €	17 254.00 €
ouverture maximale avant BP 2026			<u>17 250,00 €</u>

Ouvertures de crédits proposées avant le vote du budget 2026 (dans la limite de 17 250.00 €) :

Compte	Crédits à ouvrir	destination
2031	17 250.00 €	
TOTAL	17 250,00 €	

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°DE_05_2026

Location cabinet médical

M Le Maire explique que suite à la délibération pour le tarif de location du cabinet médical, Mme Veerle GEUENS, souhaite s'installer à partir du 10 février prochain.

M Le Maire propose de mettre en place une gratuité pendant 2 mois, le temps qu'elle s'installe et comme cela a été fait pour chaque installation de commerces ou médecins.

M Le Maire explique que suite à la gratuité, Mme Veerle GEUENS définira avec la commune, le nombre de jours qu'elle souhaite louer le cabinet médical.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** la mise en place d'une convention de location avec Mme Veerle GEUENS pour un bureau au cabinet médical (nombre de jours à définir)

- **ACCEPTE** la gratuité du 10/02/2026 au 31/3/2026,
- **AUTORISE** M Le Maire à signer ladite convention.

N°DE_06_2026

Logement 11 Rue du Port

M Le Maire explique que suite aux travaux d'isolation effectués sur les logements Rue du Port et vu la différence de loyer entre les 2 logements, il serait nécessaire de réévaluer le loyer le plus faible.

En effet, un loyer est à 309€ et l'autre à 460€.

Ayant rencontré les locataires, M Le Maire a proposé une augmentation en 2 temps: un loyer à 400€ cette année puis un loyer à 450€ dans 1 an.

Le Conseil Municipal, après délibération à 13 voix pour et 1 abstention:

- **ACCEPTE** la proposition d'augmentation du loyer tel présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** M Le Maire à effectuer un avenant au bail notifiant l'augmentation en 2 temps.

Affaires diverses:

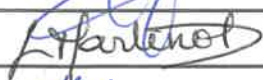
- Cabinet médical: l'alarme intrusion est hors service => Demande de devis auprès de M Bourcy Jean-Luc.
- Bibliothèque: des livres seront à transporter à la bibliothèque départementale à Auxerre, environ 4 voyages. Ils seront effectués avec le véhicule de la commune.
- La dispersion des cendres de Jean Courouble aura lieu ce dimanche à la Chapelle Sainte Anne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Bruno LETIENNE
Président de séance



Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL
Secrétaire de séance

Noms – Prénoms		Signatures
Bruno LETIENNE	Maire	
Vincent FOREY	Adjoint	
Laurence MARTINOT	Adjointe	
Joël MAIRRY	Adjoint	
Adeline GAGNEPAIN	Adjointe	
Philippe BLOT	Conseiller Municipal	Pouvoir à Sylvain BRUCHON
Sylvain BRUCHON	Conseiller Municipal	
Romuald TOULOUSE	Conseiller Municipal	
Vanessa PAILLARD	Conseillère Municipale	Pouvoir à Bruno LETIENNE
Serge MILLOT	Conseiller Municipal	
Véronique MAESSEN	Conseillère Municipale	
Sandrine CARRON	Conseillère Municipale	Absente excusée
Marise MOLARD	Conseillère Municipale	
Lionel JULIEN	Conseiller Municipal	
Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL	Conseiller Municipal	